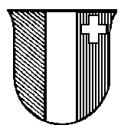


**Projet de décret adopté en 1^e lecture lors de la session
du Grand Conseil du 20 janvier 2026 :**



**Décret
modifiant la Constitution de la République et Canton
de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance
des aînées et des aînés dans la Constitution)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Droit des retraité-e-s, du 14 mars 2025,
décrète :*

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Formation, travail,
logement,
protection sociale,
famille, aînées
et aînés

Art. 34, alinéa 3 (nouveau)

³L'État et les communes veillent à favoriser la participation, l'autonomie, la qualité de vie et le respect de la personnalité des aînées et des aînés.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 ¹Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,